

Considérant que les contrats Vendée territoires visent à soutenir un ensemble d'opérations structurantes, tout en conservant une part de l'enveloppe financière à des opérations locales,

Considérant que la répartition financière validée par le bureau communautaire le 19 octobre 2017 comme suit : 44% pour des projets intercommunaux/ 7,7% pour des projets portés par la ville de Luçon/ 48,3% pour des projets des 43 communes (selon la clé de répartition : 30% part forfaitaire+50% population DGF 2017+20% potentiel fiscal),

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences. Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 16 novembre 2017, le Comité Territorial de Pilotage, l'instance de pilotage du contrat Vendée Territoires, réunissant élus locaux et départementaux, s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées à l'aide d'une enveloppe globale de 6 489 090,00 € dans le cadre du Contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral. Le contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral a ensuite été signé par l'ensemble des parties le 10 avril 2018.

Le contrat prévoit, au cours de cette année 2019, un principe de revoyure afin de procéder aux ajustements paraissant nécessaires. C'est dans ce cadre que le Comité Territorial de Pilotage s'est de nouveau réuni, le 1^{er} octobre 2019, afin d'étudier et valider les modifications proposées par le territoire.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre la communauté de communes Sud Vendée Littoral, les communes membres de l'intercommunalité et le Département, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant au contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant ;

∞∞∞∞∞∞∞

Délibération n°2019-11-03

∞

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT –
AVIS SUR LA DEMANDE DEPOSEE PAR LE
GAEC LES TROIS ETANGS DE BOURNEZEAU
RELATIVE A UN ELEVAGE DE VOLAILLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le GAEC les Trois Etangs a déposé une demande auprès de la Préfecture, en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'augmentation des effectifs de leur élevage de volailles à 39 500 emplacements poulets, dans les bâtiments existants, au lieu-dit « La Maison Neuve » à Saint Vincent-Puymaufrais, sur la Commune de Bournezeau.

Cette installation est soumise à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite une consultation du public.

La commune des Pineaux est concernée par l'épandage des effluents de l'élevage. Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable concernant cette demande

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les services préfectoraux.

∞∞∞∞∞∞

Délibération n°2019-11-04

∞

**BUDGET PRINCIPAL – DECISION
MODIFICATIVE N°6**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-144 : RENOVATION ENERGETIQUE SALLE POLYVALENTE	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-145 : AMENAGEMENT BOURG SENS UNIQUE	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	54 000,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	54 000,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

∞∞∞∞∞∞

Délibération n°2019-11-05

∞

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Après délibération, le Conseil Municipal décide de définir les tarifs 2020 pour l'assainissement collectif de la manière suivante :

- 110 € HT par Abonnement ;
- 1.60 € HT par m3 d'eau consommé ;
- en cas de non consommation ou d'utilisation mixte au service de l'eau, 30 m3 seront facturés par foyer, pour les résidences principales.

∞∞∞∞∞∞

TARIFS DES SALLES 2020

Par décision du Conseil Municipal, la salle polyvalente sera à présent nommée « salle de la Doulaye ».

SALLE DE LA DOULAYE

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs 2020 comme suit :

	Types de locations	Usagers commune	Usagers hors commune
ASSOCIATIONS	Assemblées générales et manifestations diverses à but non lucratif	gratuit	gratuit
	Repas – buffets – manifestations diverses à but lucratif	110	230
PARTICULIERS	Vins d'honneur	65	100
	Repas, manifestations diverses	180	240
	Forfait lendemain	65	100
	Rassemblement après sépulture	gratuit	gratuit
CHAUFFAGE (pour tous) du 01/11 au 30/03		45	45
CAUTION (pour tous)		350	350

Forfait particulier pour le théâtre :

- Répétition générale : 80 €
- Séances : 110 € par weekend tout compris

M. Jacky CHIMIER et Mme Estelle LAURENT n'ont pas pris part au vote concernant le tarif spécial pour les locations liées au théâtre.

Chaque association de la commune dispose d'une location gratuite, de la salle polyvalente, par an quel qu'en soit le motif (1^{ère} location de l'année).

Le règlement de la location de la salle se fera de la manière suivante :

- 30% d'arrhes à la réservation (suivant délibération 2018-09-08 du 19 septembre 2018)
- 70% relatif au solde à verser au plus tard 8 jours avant la date de location

SALLE DES PINS

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs 2020 comme suit :

	Types de locations	Usagers commune	Usagers hors commune
ASSOCIATIONS	Assemblées générales et manifestations diverses à but non lucratif	gratuit	gratuit
PARTICULIERS	Repas, manifestations diverses	80	120
	Forfait lendemain	40	60
	Rassemblement après sépulture	gratuit	gratuit

∞
QUESTIONS DIVERSES

∞

✚ Salle de la Doulaye :

- Rénovation énergétique : les travaux avancent normalement. Le placo est presque terminé. L'électricien et le plombier sont à l'œuvre pour pouvoir procéder ensuite à la pose du nouveau plafond.
- La Commune étudie actuellement la possibilité d'acquérir un podium ainsi que de nouvelles chaises.

✚ Cérémonie du 11 novembre : 11h au cimetière des Pineaux suivi d'un vin d'honneur à la salle des Pins

Le Maire,
Gérard GUYAU

Prochaine séance de Conseil Municipal

Jeudi 05 décembre 2019 à 19h30